

**OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES  
DEUXIEME SESSION 2019**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 4 octobre 2019 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 10 octobre 2019 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire  
compte tenu de :  
La réception en préfecture le :  
23 octobre 2019  
La publication le :  
23 octobre 2019

**SECRETAIRE : M.HAFSI**

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. POUX - Maire,  
M. JOACHIM - Mme TENDRON-FAYT - M. MAIZA - M. SOILIH - Mme  
DHOLANDRE - M. MORISSE - Mme BOUROUAHA - M. TROUSSEL - M. HAFSI -  
Adjoints,  
Mme RUDENT-GIBERTINI - M. HOEN - Mme MOUIGNI - M. LUNEAU - Mme  
SANTHIRARASA - M. DOUCOURE - Mme MAHAMMAD - M. SAHA - Mme  
NESANIR - M. ELICE - Mme MIGNIERE - M. BAYARD - Mme REZKALLA - M.  
BOUTEGHMES , Conseillers

**AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**

Mme SAÏD-ANZUM ZAÏNABA	à	M. DOUCOURE Oumarou
Mme CADAYS-DELHOME Corinne	à	M. POUX Gilles
Mme KENOUCHE Touatia	à	M. SAHA Amine
M. IRANI Joseph	à	M. MAIZA Rachid
Mme CLARIN Marie-Line	à	M. HOEN Michel
M. COUTEAU-RUSSEL Anthony	à	Mme SANTHIRARASA Yalini
Mme NESANIR Zéliha	à	Mme RUDENT-GIBERTINI Danielle
Mme DAVAUX Mélanie	à	M. LUNEAU Julien

**ETAIENT ABSENTS : 7**

Mme BELAÏDI Nora - M. HAMZA Kamel - Mme HAMAD Nadia - M. KHEROUNI Samir - M. PHILIPPS Albin - M. CHERRABEN Syfeddine - Mme CHALI Wassila.

**LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE**

LE MAIRE

Gilles POUX



**Hôtel de Ville**

avenue de la République  
93126 La Courneuve Cedex  
tel. : 01 49 92 60 00  
toute correspondance doit  
être adressé à M.le Maire

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2019

### DELIBERATION N°6

#### **OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES DEUXIEME SESSION 2019**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la Circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Vu l'Ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations

Vu le budget de l'exercice,

Considérant les demandes de subventions transmises par six associations socio-culturelles d'intérêt local,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Article 1 :** attribue comme suit des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles pour une action aux associations suivantes pour l'exercice 2019 :

#### **A – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

	<b>Association</b>	<b>Objet</b>	<b>Activités</b>	<b>Montant alloué</b>
<b>1</b>	<b>L'art est dans l'air</b>	Promotion et mise en valeur de pratiques artistiques et culturelles, sensibilisation à la culture dès le plus jeune âge; en respectant la diversité des identités culturelles, en tenant compte de la diversité des disciplines, en favorisant la coopération avec d'autres organisations	1) Festi'Canailles (pluri-festival pour 2 à 7 ans)  2) La fête du Court métrage	<b>2 000</b>
<b>2</b>	<b>Origin</b>	Sensibiliser les publics en difficultés sociales et/ou scolaires à la pratique artistique et aux métiers du spectacle tant en favorisant leur accès aux différentes formes d'art, pratiques culturelles et sportives et lutte contre toutes formes de discrimination	1) Ateliers de théâtre  2) Ateliers danse et boxe  3) Court-métrage	<b>1 600</b>
<b>Total</b>				<b>3 600</b>

## **B – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR UNE ACTION**

	<b>Association</b>	<b>Action</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant alloué</b>
<b>1</b>	<b>APAJH</b>	Sortie avec les bénéficiaires	promouvoir la dignité des personnes en situation de handicap, pour leur épanouissement et une meilleure intégration à toute forme de vie sociale	<b>800</b>
<b>2</b>	<b>ASAD</b>	Sorties diverses avec les bénéficiaires	dynamiser le quartier de la Tour/Les Clos par le biais d'animations sociales, sportives, culturelles et ludiques, favoriser la réussite scolaire et sociale, réconcilier la jeunesse courneuvienne avec l'écriture, l'esprit critique constructif, l'intérêt pour la sphère publique et citoyenneté, encourager la formation et l'insertion pro des jeunes	<b>2 700</b>
<b>3</b>	<b>Kréyol</b>	L'action consiste à présenter la pièce de théâtre montée avec le service Jeunesse ("Ils nous enlèveront jusqu'à notre nom") en région parisienne et en province et de faire partir un groupe de jeunes en Guadeloupe, afin de découvrir un ancien territoire d'esclavage.	Favoriser et promouvoir la culture et les traditions antillaises	<b>1 500</b>
	<b>Loisirs &amp; Solidarité des Retraités</b>	Sortie avec les bénéficiaires	besoins sociaux des retraités, informations, défense de leurs intérêts, rencontres, éviter l'isolement, sorties, voyages suivant leurs possibilités	<b>300</b>
<b>Total</b>				<b>5 300</b>

**Article 2 :** Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document, toute convention ou tout acte permettant la mise en œuvre et le versement des dites subventions.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**FAIT A LA COURNEUVE, LE 10 OCTOBRE 2019**

